MORBIHAN

Arrêté temporaire n°2025AT_0492
Portant réglementation de la circulation

place de l'eglise, RD 126, kerlano, kerfany, kerglan, kermado, kernocher et RD 1

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

MONSIEUR LE MAIRE DE PLUMELEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;
Vu l'arrêté départemental en date du 23 décembre 2024 portant délégation de signature ;
Vu la demande en date du 20/02/2025 émise par GRAND PRIX MORBIHAN ORGANISATION aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Jean-Brévelay en date du 10/03/2025 ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Plaudren ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Grand-Champ en date du 07/03/2025 ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Locqueltas ;
Considérant qu'une manifestation sportive de cyclisme de type "course cycliste" dénommée "Grand Prix du Morbihan" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/05/2025 sur la place de l'eglise, RD 126, kerlano, kerfany, kerglan, kermado, kernocher et RD 1 situées sur la commune de Plumelec ;

ARRÊTENT

Article 1
Le 10/05/2025, la circulation des véhicules est interdite de 06 h 00 à 18 h 00 sur la :

- place de l'eglise, de la place de l'eglise jusqu'à la place de l'eglise
- RD 126 du PR24+0314 au PR19+0201
- kerlano
- kerfany
- à l'intersection de kermado et de kerglan
- kernocher, de kerglan jusqu'à penquelen
- RD 1 du PR34+0784 au PR35+0514
- RD 1 du PR35+0513 au PR39+0301

Publié en ligne le 02/04/2025

Article 2
Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place 06 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 1 du PR 39+0331 au PR 43+0748
- RD 778 du PR25+0031 au PR25+0787
- RD 778 du PR25+0787 au PR27+0444
- RD 778 du PR27+0443 au PR36+0963
- RD 133 du PR20+0173 au PR16+0008
- à l'intersection de la rue saint-bily et de RD 133
- RD 133 du PR15+0991 au PR15+0439
- RD 133 du PR15+0378 au PR8+0316
- RD 126 au PR15+0287
- RD 133 du PR8+0328 au PR8+0324

Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

Article 3
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge du demandeur, GRAND PRIX MORBIHAN ORGANISATION et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 4
Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la manifestation et de la déviation.

Article 5
L'organisateur, le Directeur des infrastructures et des mobilités, les services municipaux, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à Plumelec, le 18 MARS 2025
Monsieur le Maire de Plumelec

Stéphane HAMON

Fait à Vannes, le 24 MARS 2025
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur adjoint exploitation

Bertrand LE FORMAL

DIFFUSION :

- Monsieur le Maire de Saint-Jean-Brévelay
- Monsieur le Maire de Locqueltas
- Madame la Maire de Plaudren
- Madame la Maire de Grand-Champ
- Madame Camille VINCE (GRAND PRIX MORBIHAN ORGANISATION)
- Le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Maire de Plumelec
- GENDARMERIE 56
- Direction des affaires juridiques et des assemblées
- SAMU 56 VANNES
- SDIS 56
- Monsieur le Maire de Trédion

ANNEXE :
Plan de déviation

Publié en ligne le 02/04/2025

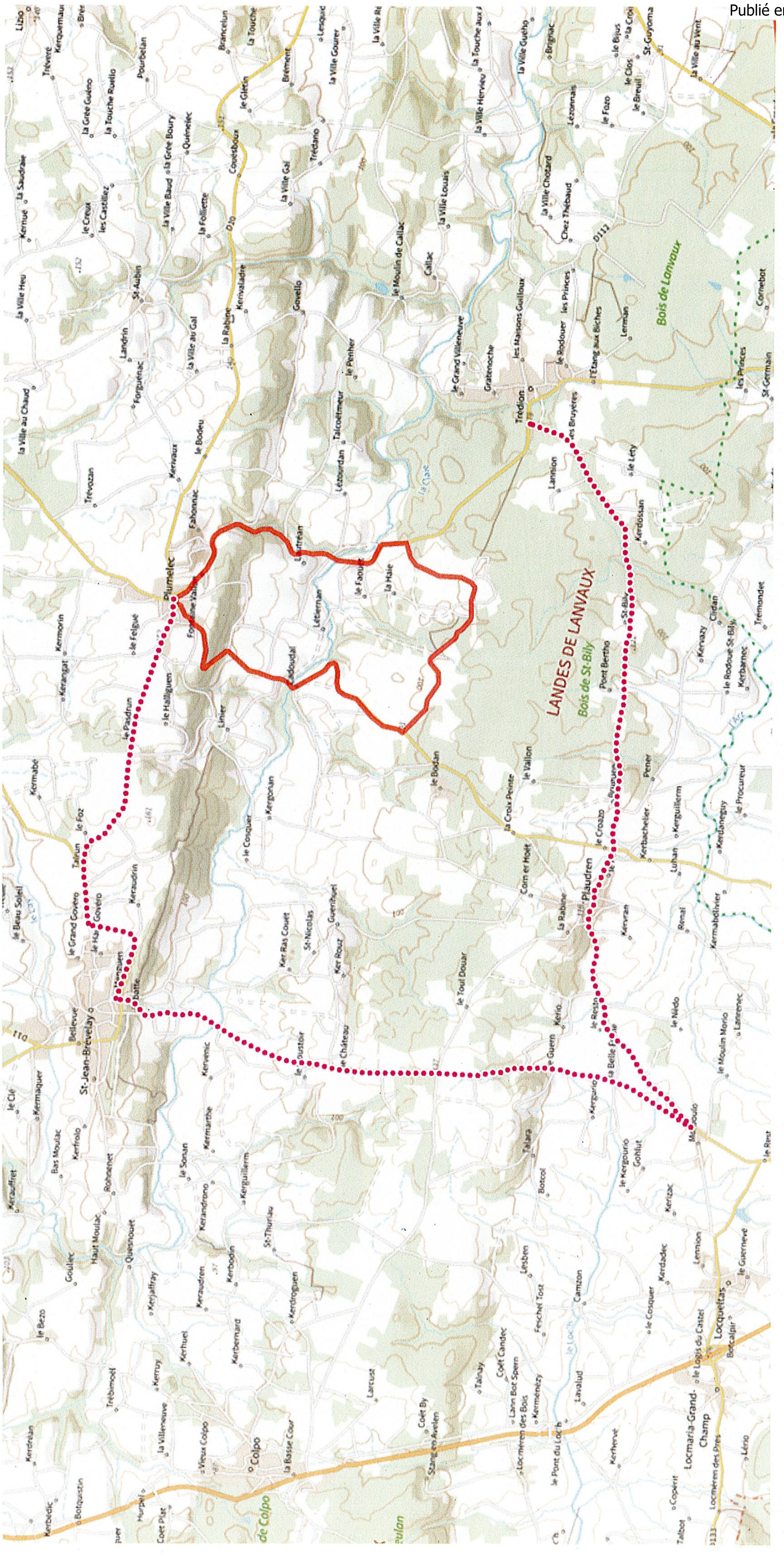
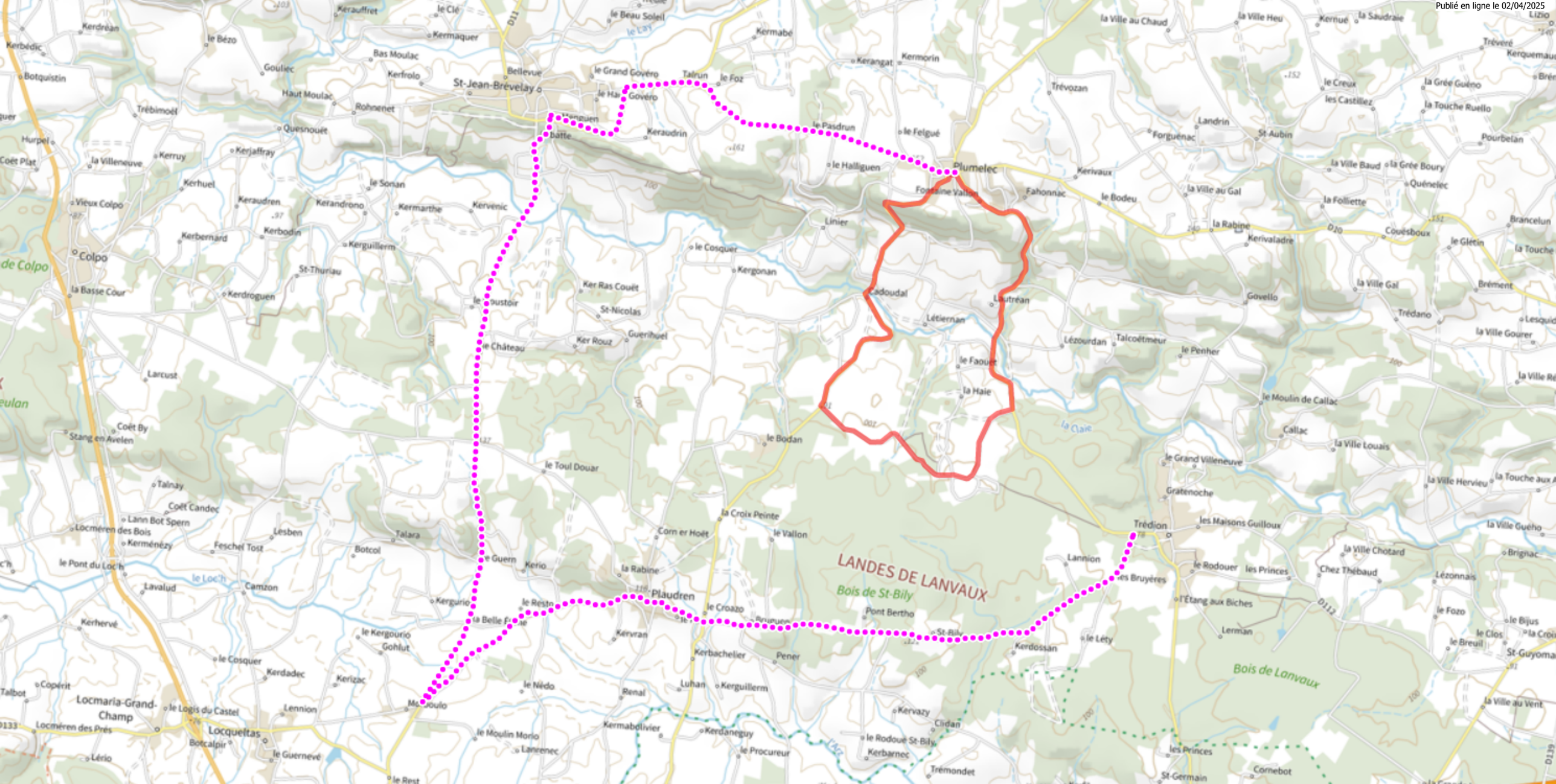
Publié en ligne le 02/04/2025